

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°223, entre les PR 0+000 et PR 5+640. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- Depuis la commune de Chaumont RD 37, continuer sur la RD 37 en direction de Villeblevin, puis continuer sur la RD 37 en direction de St Agnan. A l'intersection RD 37/RD 103, emprunter la RD 103 jusqu'à Villethierry.

- Depuis la commune de Villethierry RD 103, continuer sur la RD 103 en direction de St Agnan. A St Agnan, emprunter la RD 37 en direction de Villeblevin pour continuer sur la RD 37 jusqu'à Chaumont.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Yonne.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 09 aout 2021 à 08 heures au 13 aout 2021 à 17 heures, soit pendant 05 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Madame le Maire de la Commune de Chaumont
- à Madame le Maire de la Commune de Villethierry
- à Monsieur le Maire de la Commune de Villeblevin
- à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Agnan

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au CITD de Sens

À Sens, le 22 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
des Infrastructures de Sens,



Agnès NOLLE